



Reçu le

26 MAI 2023

Renseignements urbanistiques

Réf. Commune : SC/D5/23.05.23/38

Vos réf. : 3048-JOAN

Cher Notaire,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques réceptionnée en date du 26.04.2023 relative à des biens sis à DOISCHE – 5^{ème} division MATAGNE-LA-GRANDE cadastrés section B n^{os} 1097r, 1106b, 1111c, 1115c, 1116a, 1118a, 1119f, 1126a, 1132c, 1362, 1363, 1364, 363e et dépendant des successions de Monsieur Jean-Claude DANNEVOYE et de Madame Lila GERIN, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.97 et D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

- Les biens en cause sont situés au plan de secteur de PHILIPPEVILLE - COUVIN adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour les biens précités : voir feuille annexe.

- Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;
Pour connaître la situation en matière d'équipement en eau ou en électricité, nous vous invitons à contacter les sociétés distributrices à savoir :

- EAU : S.W.D.E. Avenue des Dessus-de-Lives, 10 à 5101 LOYERS

- ELECTRICITE : ORES Avenue Albert 1^{er}, 19 à 5000 NAMUR.

- Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1^{er} janvier 1977.

- Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977.

- Les biens en cause sont situés en zone vulnérable (A.M. décembre 2006 – Arrêté ministériel modifiant les limites de la zone vulnérable du territoire dit « Sud namurois » et suivant A.M. portant extension de la zone vulnérable du territoire « Sud namurois » du 22/11/2012 entré en vigueur le 01/01/2013).

Il n'existe aucune possibilité d'effectuer sur les biens aucun des travaux et actes visés à l'article D.IV.4. du CODT à défaut d'avoir obtenu le permis d'urbanisme.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Cher Notaire, en l'assurance de notre haute considération.

A Doische, le 25 mai 2023.

Pour le Collège,

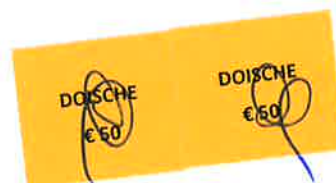
Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

S. COLLARD



P. JACQUIEZ



<i>N° CADASTRAL</i>	<i>AFFECTATION AU PLAN DE SECTEUR PHILIPPEVILLE COUVIN</i>	<i>BIEN REPRIS EN ZONE NATURA 2000</i>	<i>AUTRES RENSEIGNEMENTS</i>
MATAGNE- La-GRANDE			
B 1097r	Zone agricole	non	- traversé par le chemin n° 19 *1
B 1106b	Zone agricole	non	- traversé par le chemin n° 19 *1 - traversé par un ou plusieurs axes de concentration de ruissellement *2
B 1111c	Zone forestière d'intérêt paysager	Oui, Site Natura 2000 35030 La Calestienne entre Frasnes et Doische	- traversé par élargissement chemin n° 19 (Modification à l'atlas de la voirie vicinale) *1
B 1115c	Zone agricole	non	
B 1116a	Zone agricole	non	
B 1118a	En partie en zone agricole et en faible partie en zone forestière	Oui, 15% site Natura 2000 BE35028 Bassin Fagnard de l'Eau Blanche en aval de Mariembourg	- traversé par un ou plusieurs axes de concentration de ruissellement *2
B 1119f	En partie en zone agricole et en faible partie en zone forestière	Oui, 10% site Natura 2000 BE35028 Bassin Fagnard de l'Eau Blanche en aval de Mariembourg	
B 1126a	Zone agricole	non	- traversé par le chemin n° 19 *1 - traversé par un ou plusieurs axes de concentration de ruissellement *2
B 1132c	Zone agricole	non	- traversé par le chemin n° 19 *1

B 1362	En partie en zone agricole et en faible partie en zone forestière	non	- traversé par un ou plusieurs axes de concentration de ruissellement *2
B 1363	Zone agricole	non	- traversé par un ou plusieurs axes de concentration de ruissellement *2
B 1364	Zone agricole	non	- traversé par un ou plusieurs axes de concentration de ruissellement *2
B 363e	Zone agricole	Non	- en partie dans une zone de présence de puits de mine *3

*1 : à l'atlas des voiries vicinales de la commune de Matagne-La-Grande

*2 : sur la cartographie ERRUISOL

*3 zone de consultation sous-sol SPW



Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif (<http://www.gigwal.org>)
© Administration générale de la Documentation patrimoniale. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite et/ou rendue publique au moyen de l'impression, de la photocopie, du microfilm ou de quelque autre manière, sans le consentement écrit préalable de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale »

B 365F

1:500

10 m

24/05/2023

SPW

